

Commune d'HABARCO

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit mars, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, et selon les règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Nicolas CAPRON en suite de convocation en date du 10/03/2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs Nicolas CAPRON, Sébastien BEUGIN, Olivier GALLET,

Muriel MOMEUX, Christine CHABE, Gilles VASSEUR, Hélène LARDIER, Thierry ROBERT, Delphine MARECHAL et POUDROUX Laurent

Etaient absents excusés: HENRY Pierre ayant donné procuration à GALLET Olivier, DUHAMEL Laurent ayant donné pouvoir à CAPRON Nicolas, DAVANNE Paul ayant donné pouvoir à Sébastien BEUGIN, CHABE Pierre ayant donné pouvoir à CHABE Christine, ACTHERGAL Florent.

Absents non excusés :

Monsieur Thierry ROBERT est élu secrétaire.

SEANCE : 18 mars 2022

OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022.

Préalablement au vote du Budget Primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Afin de faciliter le règlement des factures d'investissement émises avant le vote du budget, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

A savoir :

- Montant prévu au BP 2021 :	
Chapitre 23 :	211 883. 90 €
Soit un quart :	53 470. 98 €

Il demande à l'assemblée de régler les factures d'investissement qui seront reçues avant le vote du budget primitif 2022, dans la limite prévue ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire de mandater les dépenses d'investissement reçues avant le vote du Budget Primitif 2022 dans la limite de 53 470. 98 €.

- :- :- :- :- :- :-

OBJET : REMBOURSEMENT TROP-VERSE A LA SOCIETE SEGILOG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une facture n° FCBS 210262S du 01/04/2021, d'un montant de 208. 20 € a fait l'objet d'un double règlement au profit de la société SEGILOG, l'un par mandat n° 106, l'autre par mandat n°288 de l'exercice 2021.

La Société SEGILOG a donc remboursé la commune en envoyant un chèque de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 208.20 € en remboursement du trop-payé.

Le titre sera établi à l'article 773 « Mandat annulé sur exercice antérieur ».

OBJET : REMBOURSEMENT DU DEPOT DE GARANTIE VERSE SUITE AU DEPART DE Mme URAC épouse FOVEAUX DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 6 BIS RUE DE LA POSTE.

Le Maire fait part à l'assemblée que Mme URAC Stéphanie épouse FOVEAUX a quitté le logement Communal sis 6 bis rue de la Poste à Habarcq le 24 janvier 2022, qu'elle a laissé le logement en bon état et, de ce fait, il demande au Conseil Municipal l'autorisation de lui rembourser son dépôt de garantie d'un montant de 650 . 00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à rembourser le dépôt de garantie de 650. 00 € versée par Mme URAC Stéphanie,
- Autorise le Maire à mandater ce dépôt de garantie à l'article 165 avant le vote du Budget Primitif. 2022.

Objet : Délibération pour la rétrocession d'une concession à la Commune

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme LALY Luce-Marie, habitant 12 Rue Pintrel à HABARCQ 62123, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°229
Concession cinquantenaire de 5m superficiels Accordée le 12 juillet 2013
Au montant réglé de deux cent euros

Le Maire expose au Conseil Municipal que Mme LALY Luce-Marie, acquéreur d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal de PAS EN ARTOIS, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant vide de toute sépulture, Mme LALY Luce-Marie déclare vouloir rétrocéder la-dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire, autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession de la concession funéraire située n° 229 à la commune d'HABARCQ et approuve le remboursement à Mme LALY Luce-Marie compte-tenu du temps restant à couvrir de la somme de 165. 00 €.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

Nicolas CAPRON

